

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
N° JARNAC/2025/PM/15
RELATIF À L'ORGANISATION
D'UNE RÉCEPTION AU
« RESTAURANT DU CHÂTEAU »
DU CLUB AUTOMOBILE
« VENTURI »
SAMEDI 15 MARS 2025

Monsieur Philippe GESSE, Maire de la commune de JARNAC (16200).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre II, chapitre II, articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2122-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande présentée en date du 12 mars 2025, émanant de Monsieur BAS Pascal, organisateur d'un rallye touristique de voiture sportive dénommé « VENTURI TOUR » relative à une réception au « Restaurant Du Château » sis 15 place du Château, commune de JARNAC (16200) le samedi 15 mars 2025 de 11h30 à 15h30 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin et que son utilisation doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Sur proposition du Chef de service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion de la réception du club automobile « VENTURI » au « Restaurant Du Château » situé 15 place du Château, commune de JARNAC, le samedi 15 mars 2025 de 11H30 à 15H30, il conviendra de prescrire ce qui suit infra.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de cet événement, le **STATIONNEMENT** est temporairement réglementé comme suit :

À COMPTER DE SIX HEURES (SIX HEURES), LE SAMEDI 15 MARS 2025 ET CE JUSQU'À 16H00 (SEIZE HEURES), LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TOUTE NATURE EST STRICTEMENT INTERDIT SUR UNE PARTIE DU PARKING EN HERBE SITUÉ PLACE DU CHÂTEAU (FACE À LA MAISON COURVOISIER) ET RÉSERVÉ UNIQUEMENT AUX MEMBRES DU CLUB AUTOMOBILE « VENTURI ».

Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Article 3 :

Les Services Techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation routière temporaire, relative à l'interdiction de stationnement qui sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté municipal relatif aux interdictions de stationnement prendront effet avec la mise en place de la signalisation routière temporaire réglementaire prévue à l'article 3 supra.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

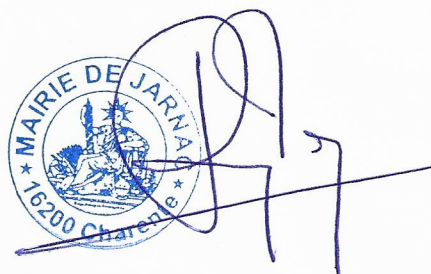
- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 :

Le Maire, le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Jarnac, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac ainsi qu'au Centre d'Incendie et de Secours de Jarnac.

COMMUNE DE JARNAC, le 12 mars 2025

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de JARNAC

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Jarnac. The stamp contains the text "MAIRIE DE JARNAC" at the top, "16200 Charais" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "P. Gesse".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.